



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2025-612

PUBLIÉ LE 4 DÉCEMBRE 2025

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2025-12-01-00076 - DECISION TARIFAIRE N°19575 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT?? ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU?? CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE?? LA SAUVEGARDE DU NORD (ADNSEA) - 590799631 (6 pages)	Page 3
R32-2025-12-01-00072 - DECISION TARIFAIRE N°19582 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT?? ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU?? CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE?? AFEJI HAUTS-DE-FRANCE - 590799912 (8 pages)	Page 9
R32-2025-12-01-00080 - DECISION TARIFAIRE N°19585 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT?? ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU?? CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE?? ALEFPA - 590799730 (4 pages)	Page 17
R32-2025-12-01-00092 - DECISION TARIFAIRE N°19587 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT?? ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU?? CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE?? ASSOCIATION DEPTALE APAJH DU NORD - 590799672 (4 pages)	Page 21
R32-2025-12-01-00105 - DECISION TARIFAIRE N°19790 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT?? ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU?? CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE?? LES PAPILLONS BLANCS DU CAMBRESIS - 590800249 (4 pages)	Page 25
R32-2025-12-01-00093 - DECISION TARIFAIRE N°19792 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT?? ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU?? CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE?? ASSO LES PAPILLONS BLANCS DE DOUAI - 590799979 (5 pages)	Page 29
R32-2025-12-01-00085 - DECISION TARIFAIRE N°19794 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT?? ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU?? CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE?? ASSO LES PAPILLONS BLANCS DUNKERQUE - 590800215 (4 pages)	Page 34
R32-2025-12-01-00074 - DECISION TARIFAIRE N°19796 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT?? ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU?? CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE?? ASSO LES PAPILLONS BLANCS D'HAZEBROUCK - 590807517 (4 pages)	Page 38
R32-2025-12-01-00075 - DECISION TARIFAIRE N°19864 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT?? ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU?? CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE?? LES PAPILLONS BLANCS DE LILLE - 590799821 (4 pages)	Page 42
R32-2025-12-01-00095 - DECISION TARIFAIRE N°19867 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT?? ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU?? CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE?? LES PAPILLONS BLANCS ROUBAIX-TOURCOING - 590799961 (6 pages)	Page 46
R32-2025-12-01-00079 - DECISION TARIFAIRE N°19942 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT?? ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU?? CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE?? APEI VALENCIENNES LES PAPILLONS BLANCS - 590799953 (6 pages)	Page 52
R32-2025-12-01-00081 - DECISION TARIFAIRE N°20190 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT?? ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU?? CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE?? E.P.D.S.A.E. - 590798930 (4 pages)	Page 58

DECISION TARIFAIRE N°19575 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
LA SAUVEGARDE DU NORD (ADNSEA) - 590799631

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.) - DITEP DIDIER MOTTE - 590782587

Centre Médico-Psycho-Pédagogique (C.M.P.P.) -
C.M.P.P. ESPACE CLAUDE CHASSAGNY - 590006086

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME LSDN LILLE - 590024709

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD SERGE LBOVICI - 590030458

Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.) - DITEP METROPOLE ADNSEA - 590049367

Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.)
- DITEP SAUVEGARDE ROUBAIX - 590049383

Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.) - DITEP SAUVEGARDE DOUAI - 590049391

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile -
SESSAD DE L'IME-IEM LINO VENTURA - 590057253

Etablissement Expérimental pour Enfance Handicapée - EQUIPE
MOBILE EXPERIMENTALE LA MADELEI - 590058848

Centre Médico-Psycho-Pédagogique (C.M.P.P.) - C.M.P.P. ALFRED BINET LILLE - 590780540

Centre Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.) - CAMSP ALFFRED BINET - 590791752

Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.) - DITEP D'ARMENTIERES - 590808879

Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.) - DITEP FERNAND DELIGNY - 590809935

Centre d'Accueil Familial Spécialisé - CASF SAUVEGARDE LAMBERSART - 590817508

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

- VU la décision du 19/11/2025 publiée au Journal Officiel du 26/11/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 23/10/2025 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 01/01/2016 prenant effet au 01/01/2016 ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°12915 en date du 02 juillet 2025 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée LA SAUVEGARDE DU NORD (ADNSEA) (590799631), a été fixée à 23 652 116,75 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 23 652 116,75 € (dont 23 652 116,75 € imputable à l'assurance maladie)

FINISS	Dotations (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590006086 C.M.P.P. ESPACE CLAUDE CHASSAGNY	0,00	0,00	0,00	0,00	883 044,01	0,00	0,00	0,00
590024709 IME LSDN LILLE	0,00	2 804 344,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590030458 SESSAD SERGE LEBOVICI	0,00	0,00	872 466,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590049367 DITEP METROPOLE ADNSEA	46 860,49	0,00	1 551 568,23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590049383 DITEP SAUVEGARDE ROUBAIX	1 525 265,54	547 367,20	384 295,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590049391 DITEP SAUVEGARDE DOUAI	1 254 752,27	479 440,85	452 883,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590057253 SESSAD DE L'IME- IEM LINO VENTURA	0,00	0,00	797 405,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 971 009,74 € (dont 1 971 009,74 € imputable à l'Assurance Maladie).

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 826 265,24 €. Celle imputable au Département de 0,00 €. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 0,00 €.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
590791752 CAMSP ALFFRED BINET	826 265,24	0,00

Article 2

A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 23 708 142,75 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 23 708 142,75 €
(dont 23 708 142,75 € imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590006086 C.M.P.P. ESPACE CLAUDE CHASSAGNY	0,00	0,00	0,00	0,00	883 044,01	0,00	0,00	0,00
590024709 IME LSDN LILLE	0,00	2 804 344,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590030458 SESSAD SERGE LEBOVICI	0,00	0,00	872 466,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590049367 DITEP METROPOLE ADNSEA	46 860,49	0,00	1 551 568,23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590049383 DITEP SAUVEGARDE ROUBAIX	1 592 348,54	547 367,20	384 295,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590049391 DITEP SAUVEGARDE DOUAI	1 254 752,27	479 440,85	452 883,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590057253 SESSAD DE L'IME-IEM LINO VENTURA	0,00	0,00	797 405,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590058848 EQUIPE MOBILE EXPERIMENTALE LA MADELEI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	292 313,75	0,00	0,00
590780540 C.M.P.P. ALFFRED BINET LILLE	0,00	0,00	0,00	0,00	1 715 335,00	0,00	0,00	0,00
590782587 DITEP DIDIER MOTTE	2 880 147,23	563 462,15	456 563,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

590808879 DITEP D'ARMENTIERES	1 410 493,80	176 167,14	537 580,61	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590809935 DITEP FERNAND DELIGNY	1 738 015,91	466 911,17	780 806,81	0,00	0,00	197 302,98	0,00	0,00
590817508 CASF SAUVEGARDE LAMBERSART	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590791752 CAMSP ALFFRED BINET	0,00	0,00	0,00	0,00	826 265,24	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)							
FINISS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590006086 C.M.P.P. ESPACE CLAUDE CHASSAGNY	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590024709 IME LSDN LILLE	0,00	381,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590030458 SESSAD SERGE LEBOVICI	0,00	0,00	256,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590049367 DITEP METROPOLE ADNSEA	128,38	0,00	208,71	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590049383 DITEP SAUVEGARDE ROUBAIX	623,23	173,77	203,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590049391 DITEP SAUVEGARDE DOUAI	343,77	134,30	224,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590057253 SESSAD DE L'IME-IEM LINO VENTURA	0,00	0,00	243,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590058848 EQUIPE MOBILE EXPERIMENTALE LA MADELEI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590780540 C.M.P.P. ALFRED BINET LILLE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590782587 DITEP DIDIER MOTTE	358,67	191,65	172,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590808879 DITEP D'ARMENTIERES	276,03	119,84	203,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590809935 DITEP FERNAND DELIGNY	317,45	117,02	238,34	0,00	0,00	180,19	0,00	0,00
590817508 CASF SAUVEGARDE LAMBERSART	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590791752 CAMSP ALFFRED BINET	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 975 678,57 € (dont 1 975 678,57 € imputable à l'Assurance Maladie).

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 826 265,24 €. La dotation imputable au Département est de 0,00 €. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 0,00 €.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
590791752 CAMSP ALFFRED BINET	826 265,24	0,00

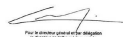
Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (LA SAUVEGARDE DU NORD (ADNSEA) 590799631) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 01 décembre 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

<small>Pour le directeur général de l'ARS Hauts-de-France</small>
<small>Charly CHEVALLEY</small>
ORDONNATEUR



DECISION TARIFAIRE N°19582 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
AFEJI HAUTS-DE-FRANCE - 590799912

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS LA DUNE AUX PINS - 590812830

Centre Médico-Psycho-Pédagogique (C.M.P.P.) - CMPP DUNKERQUE - 590002010

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD L'ALBATROS - 590006953

Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.)
- DITEP DE L'UNION - AFEJI HDF - 590006961

Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS LA MERIDIENNE - 590027488

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD DE L'ESCALE AFEJI - 590041364

Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS DE LA CHAPELLE D'ARMENTIERES - 590046108

Centre Médico-Psycho-Pédagogique (C.M.P.P.) - AFEJI CMPP FRANCOISE DOLTO - 590046348

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) -
ESAT LES ATELIERS DU QUERCITAIN - 590046777

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.)
- ESAT LES ATELIERS DU WESTHOEK - 590046835

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD TSL AFEJI - 590053963

Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.) - ITEP DE GRAVELINES - 590058616

Etablissement Expérimental pour Enfance Handicapée
- EQUIPE MOBILE EXPERIMENTALE - 590058822

Etablissement Expérimental pour Enfance Handicapée - EQUIPE
MOBILE EXPERIMENTALE GRAVELINES - 590058830

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD DUNKERQUE AFEJI - 590062485

Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.) - ITEP DE VALENCIENNES - 590068409

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME L.CHRISTIAENS - 590781480

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME JEAN LOMBARD - 590784781

Institut d'éducation motrice - IEM JACQUE COLLACHE - 590785523

Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.) - ITEP GUY DEBEYRE AFEJI - 590787016

Centre Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.) - CAMSP DUNKERQUE - 590791869

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT ATELIERS DE LA LYS - 590796892

Centre Médico-Psycho-Pédagogique (C.M.P.P.) - CMPP HENRI WALLON ROUBAIX - 590813929

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SSESD ANNICK DUCORNET - 590817334

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 19/11/2025 publiée au Journal Officiel du 26/11/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 23/10/2025 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 10/09/2024 prenant effet au 01/01/2025 ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°12852 en date du 02 juillet 2025 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée AFEJI HAUTS-DE-FRANCE (590799912), a été fixée à 47 976 205,14 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 47 976 205,14 € (dont 47 976 205,14 € imputable à l'assurance maladie)

FINISS	Dotations (en €)							SSIAD
	INT	SI	EXT	PFR	Aut 1	Aut 2	Aut 3	
590002010 CMPP DUNKERQUE	0,00	0,00	0,00	0,00	1 930 752,85	0,00	0,00	0,00

590006953 SESSAD L'ALBATROS	0,00	0,00	630 944,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590006961 DITEP DE L'UNION - AFEJI HDF	1 892 289,92	192 633,39	449 408,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590027488 MAS LA MERIDIENNE	3 027 728,56	790 432,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590041364 SESSAD DE L'ESCALE AFEJI	0,00	0,00	1 374 634,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590046108 MAS DE LA CHAPELLE D'ARMENTIERES	5 574 724,37	635 838,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590046348 AFEJI CMPP FRANCOISE DOLTO	0,00	0,00	0,00	0,00	848 231,88	0,00	0,00	0,00
590046777 ESAT LES ATELIERS DU QUERCITAIN	0,00	912 652,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590046835 ESAT LES ATELIERS DU WESTHOEK	0,00	708 053,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590053963 SESSAD TSL AFEJI	0,00	0,00	343 254,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590058616 ITEP DE GRAVELINES	1 015 423,70	111 552,83	505 329,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590058822 EQUIPE MOBILE EXPERIMENTALE	0,00	0,00	0,00	0,00	301 932,34	0,00	0,00	0,00
590058830 EQUIPE MOBILE EXPERIMENTALE GRAVELINES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150 211,02	0,00	0,00
590062485 SESSAD DUNKERQUE AFEJI	0,00	0,00	267 944,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590068409 ITEP DE VALENCIENNES	214 214,25	12 831,71	402 018,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590781480 IME L.CHRISTIAENS	2 095 932,02	294 349,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590784781 IME JEAN LOMBARD	4 963 750,96	1 223 513,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590785523 IEM JACQUE COLLACHE	0,00	1 431 225,23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590787016 ITEP GUY DEBEYRE AFEJI	3 187 219,56	88 014,73	393 711,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590796892 ESAT ATELIERS DE LA LYS	0,00	2 014 455,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590812830 MAS LA DUNE AUX PINS	7 003 560,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590813929 CMPP HENRI WALLON ROUBAIX	0,00	0,00	0,00	0,00	1 803 448,77	0,00	0,00	0,00
590817334 SSESD ANNICK DUCORNET	0,00	0,00	441 822,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590791869 CAMSP DUNKERQUE	0,00	0,00	0,00	0,00	742 162,85	0,00	0,00	0,00

	Prix de Journée (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
FINISS 590002010 CMPP DUNKERQUE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590006953 SESSAD L'ALBATROS	0,00	0,00	208,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590006961 DITEP DE L'UNION - AFEJI HDF	272,86	152,88	122,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590027488 MAS LA MERIDIENNE	296,26	309,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590041364 SESSAD DE L'ESCALE AFEJI	0,00	0,00	181,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590046108 MAS DE LA CHAPELLE D'ARMENTIERES	293,72	311,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590046348 AFEJI CMPP FRANCOISE DOLTO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590046777 ESAT LES ATELIERS DU QUERCITAIN	0,00	67,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590046835 ESAT LES ATELIERS DU WESTHOEK	0,00	71,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590053963 SESSAD TSL AFEJI	0,00	0,00	181,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590058616 ITEP DE GRAVELINES	309,11	88,53	160,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590058822 EQUIPE MOBILE EXPERIMENTALE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590058830 EQUIPE MOBILE EXPERIMENTALE GRAVELINES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590062485 SESSAD DUNKERQUE AFEJI	0,00	0,00	141,77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590068409 ITEP DE VALENCIENNES	53,35	15,28	113,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590781480 IME L.CHRISTIAENS	155,20	175,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590784781 IME JEAN LOMBARD	169,99	182,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590785523 IEM JACQUE COLLACHE	0,00	212,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590787016 ITEP GUY DEBEYRE AFEJI	323,41	209,56	148,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590796892 ESAT ATELIERS DE LA LYS	0,00	72,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590812830 MAS LA DUNE AUX PINS	252,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590813929 CMPP HENRI WALLON ROUBAIX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590817334 SSESD ANNICK DUCORNET	0,00	0,00	219,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

590791869 CAMSP DUNKERQUE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
---------------------------------	------	------	------	------	------	------	------	------

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 3 998 017,10 € (dont 3 998 017,10 € imputable à l'Assurance Maladie).

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 742 162,85 €. Celle imputable au Département de 0,00 €. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 0,00 €.

FINESS 590791869 CAMSP DUNKERQUE	Dotation globale Assurance Maladie (en €) 742 162,85	Dotation globale Département (en €) 0,00
--	---	---

Article 2

A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 47 994 760,94 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 47 994 760,94 €
(dont 47 994 760,94 € imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590002010 CMPP DUNKERQUE	0,00	0,00	0,00	0,00	1 915 752,85	0,00	0,00	0,00
590006953 SESSAD L'ALBATROS	0,00	0,00	756 944,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590006961 DITEP DE L'UNION - AFEJI HDF	1 924 596,92	192 633,39	379 408,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590027488 MAS LA MERIDIENNE	3 008 728,56	667 120,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590041364 SESSAD DE L'ESCALE AFEJI	0,00	0,00	1 370 675,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590046108 MAS DE LA CHAPELLE D'ARMENTIERES	5 589 724,37	553 630,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590046348 AFEJI CMPP FRANCOISE DOLTO	0,00	0,00	0,00	0,00	848 231,88	0,00	0,00	0,00
590046777 ESAT LES ATELIERS DU QUERCITAIN	0,00	900 655,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590046835 ESAT LES ATELIERS DU WESTHOEK	0,00	659 036,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590053963 SESSAD TSL AFEJI	0,00	0,00	339 204,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

590046348 AFEJI CMPP FRANCOISE DOLTO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590046777 ESAT LES ATELIERS DU QUERCITAIN	0,00	66,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590046835 ESAT LES ATELIERS DU WESTHOEK	0,00	66,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590053963 SESSAD TSL AFEJI	0,00	0,00	179,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590058616 ITEP DE GRAVELINES	305,50	88,53	160,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590058822 EQUIPE MOBILE EXPERIMENTALE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590058830 EQUIPE MOBILE EXPERIMENTALE GRAVELINES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590062485 SESSAD DUNKERQUE AFEJI	0,00	0,00	141,77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590068409 ITEP DE VALENCIENNES	48,43	15,28	113,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590781480 IME L.CHRISTIAENS	172,20	175,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590784781 IME JEAN LOMBARD	174,64	178,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590785523 IEM JACQUE COLLACHE	0,00	209,45	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590787016 ITEP GUY DEBEYRE AFEJI	327,49	209,56	148,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590796892 ESAT ATELIERS DE LA LYS	0,00	69,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590812830 MAS LA DUNE AUX PINS	252,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590813929 CMPP HENRI WALLON ROUBAIX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590817334 SSESD ANNICK DUCORNET	0,00	0,00	217,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590791869 CAMSP DUNKERQUE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 3 999 563,44 € (dont 3 999 563,44 € imputable à l'Assurance Maladie).

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 731 362,85 €. La dotation imputable au Département est de 0,00 €. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 0,00 €.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
--------	---	-------------------------------------

590791869 CAMSP DUNKERQUE	731 362,85	0,00
------------------------------	------------	------


Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (AFEJI HAUTS-DE-FRANCE 590799912) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 01 décembre 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY  <small>Plus de détails sur le site de l'ARS Hauts-de-France</small> <small>Charly CHEVALLEY</small> ORDONNATEUR
--

DECISION TARIFAIRE N°19585 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ALEFPA - 590799730

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Centre Médico-Psycho-Pédagogique (C.M.P.P.) - C.M.P.P."DECROLY III"ANZIN - 590785127

Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.) - ITEP JACQUES PAULY - 590047221

Centre Médico-Psycho-Pédagogique (C.M.P.P.) - CMPP ALEFPA - 590060265

Centre Médico-Psycho-Pédagogique (C.M.P.P.) - C.M.P.P "DECROLY I" LILLE - 590780565

Centre Médico-Psycho-Pédagogique (C.M.P.P.) - CMPP ALEFPA DOUAI - 590788972

Centre Médico-Psycho-Pédagogique (C.M.P.P.) -
C.M.P.P."DECROLY V "ARMENTIERES - 590796967

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 19/11/2025 publiée au Journal Officiel du 26/11/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 23/10/2025 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 02/01/2017 prenant effet au 01/01/2017 ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°12901 en date du 02 juillet 2025 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ALEFPA (590799730), a été fixée à 8 283 205,00 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 8 283 205,00 € (dont 8 283 205,00 € imputable à l'assurance maladie)

FINESS	Dotations (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590047221 ITEP JACQUES PAULY	2 219 748,77	236 070,66	207 856,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590060265 CMPP ALEFPA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590780565 C.M.P.P "DECROLY I" LILLE	0,00	0,00	0,00	0,00	5 619 529,42	0,00	0,00	0,00
590785127 C.M.P.P."DECROLY III"ANZIN	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590788972 CMPP ALEFPA DOUAI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590796967 C.M.P.P."DECROLY V "ARMENTIERES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de Journée (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590047221 ITEP JACQUES PAULY	480,47	140,52	65,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590060265 CMPP ALEFPA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590780565 C.M.P.P "DECROLY I" LILLE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590785127 C.M.P.P."DECROLY III"ANZIN	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590788972 CMPP ALEFPA DOUAI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590796967 C.M.P.P."DECROLY V "ARMENTIERES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 690 267,09 € (dont 690 267,09 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 8 272 841,49 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 8 272 841,49 €
(dont 8 272 841,49 € imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590047221 ITEP JACQUES PAULY	2 197 792,93	236 070,66	207 856,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590060265 CMPP ALEFPA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590780565 C.M.P.P "DECROLY I" LILLE	0,00	0,00	0,00	0,00	5 631 121,75	0,00	0,00	0,00
590785127 C.M.P.P."DECROLY III"ANZIN	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590788972 CMPP ALEFPA DOUAI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590796967 C.M.P.P."DECROLY V "ARMENTIERES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590047221 ITEP JACQUES PAULY	475,71	140,52	65,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590060265 CMPP ALEFPA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590780565 C.M.P.P "DECROLY I" LILLE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590785127 C.M.P.P."DECROLY III"ANZIN	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590788972 CMPP ALEFPA DOUAI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590796967 C.M.P.P."DECROLY V "ARMENTIERES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 689 403,46 € (dont 689 403,46 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.


Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (ALEFPA 590799730) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 01 décembre 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



Plus de détails sur le site de l'ARS Hauts-de-France

Charly CHEVALLEY

ORDONNATEUR

DECISION TARIFAIRE N°19587 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSOCIATION DEPTALE APAJH DU NORD - 590799672

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME LE BOIS FLEURI - 590785473

Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - UNITÉ DE VIE LE QUESNOY - 590066114

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT JARDINET - 590792529

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - S.E.S.S.A.D. - 590817326

Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE - 590817847

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 19/11/2025 publiée au Journal Officiel du 26/11/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 23/10/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 01/01/2024 prenant effet au 01/01/2024 ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°12855 en date du 02 juillet 2025 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par

FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590066114 UNITÉ DE VIE LE QUESNOY	1 232 979,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590785473 IME LE BOIS FLEURI	4 757 334,75	3 757 462,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590792529 ESAT JARDINET	0,00	2 237 378,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590817326 S.E.S.S.A.D.	0,00	0,00	867 946,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590817847 MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE	7 952 520,01	265 036,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590066114 UNITÉ DE VIE LE QUESNOY	482,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590785473 IME LE BOIS FLEURI	271,54	190,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590792529 ESAT JARDINET	0,00	67,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590817326 S.E.S.S.A.D.	0,00	0,00	176,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590817847 MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE	186,22	129,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 755 888,16 € (dont 1 755 888,16 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.


Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (ASSOCIATION DEPTALE APAJH DU NORD 590799672) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 01 décembre 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



Plus de services sociaux et de solidarité
à l'échelle de la région

Charly CHEVALLEY

ORDONNATEUR

DECISION TARIFAIRE N°19790 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
LES PAPILLONS BLANCS DU CAMBRESIS - 590800249

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS LES MYOSOTIS - 590814612

Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - SCE DE
MAINTIEN A DOM ET D'ACCOMP. FAM - 590023008

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME LES PAPILLONS BLANCS DU CAMBRESIS - 590785507

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) -
ESAT ATELIERS HAUTS DE L'ESCAUT - 590787180

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD PBC CAMBRAI - 590816013

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 19/11/2025 publiée au Journal Officiel du 26/11/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 23/10/2025 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 01/01/2024 prenant effet au 01/01/2024 ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°15556 en date du 24 juillet 2025 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée LES PAILLONS BLANCS DU CAMBRESIS (590800249), a été fixée à 21 292 803,30 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 21 292 803,30 € (dont 21 292 803,30 € imputable à l'assurance maladie)

FINISS	Dotations (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590023008 SCE DE MAINTIEN A DOM ET D'ACCOMP. FAM	276 682,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590785507 IME LES PAILLONS BLANCS DU CAMBRESIS	3 728 907,22	3 952 750,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590787180 ESAT ATELIERS HAUTS DE L'ESCAUT	0,00	5 768 559,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590814612 MAS LES MYOSOTIS	5 774 041,49	836 566,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590816013 SESSAD PBC CAMBRAI	0,00	0,00	955 296,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINISS	Prix de Journée (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590023008 SCE DE MAINTIEN A DOM ET D'ACCOMP. FAM	50,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590785507 IME LES PAILLONS BLANCS DU CAMBRESIS	300,48	166,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590787180 ESAT ATELIERS HAUTS DE L'ESCAUT	0,00	68,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590814612 MAS LES MYOSOTIS	268,12	273,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590816013 SESSAD PBC CAMBRAI	0,00	0,00	133,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 774 400,28 € (dont 1 774 400,28 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 2

A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 20 982 573,36 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 20 982 573,36 €
(dont 20 982 573,36 € imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590023008 SCE DE MAINTIEN A DOM ET D'ACCOMP. FAM	276 682,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590785507 IME LES PAPILLONS BLANCS DU CAMBRESIS	3 761 010,74	3 952 750,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590787180 ESAT ATELIERS HAUTS DE L'ESCAUT	0,00	5 634 533,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590814612 MAS LES MYOSOTIS	5 666 933,89	735 366,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590816013 SESSAD PBC CAMBRAI	0,00	0,00	955 296,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590023008 SCE DE MAINTIEN A DOM ET D'ACCOMP. FAM	50,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590785507 IME LES PAPILLONS BLANCS DU CAMBRESIS	303,06	166,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590787180 ESAT ATELIERS HAUTS DE L'ESCAUT	0,00	66,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590814612 MAS LES MYOSOTIS	263,15	240,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590816013 SESSAD PBC CAMBRAI	0,00	0,00	133,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 748 547,78 € (dont 1 748 547,78 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

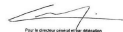
Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (LES PAPILLONS BLANCS DU CAMBRESIS 590800249) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 01 décembre 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



Plus de 20 ans d'expérience dans le secteur médico-social
Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

ORDONNATEUR

DECISION TARIFAIRE N°19792 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSO LES PAPILLONS BLANCS DE DOUAI - 590799979

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME LA VICOIGNETTE - 590782314

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD PBD DOUAI - 590046082

Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - M.A.S DE DECHY - 590049896

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD SOMAIN - 590050514

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT DU RAQUET - 590055786

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME LES ROUISSOIRS - 590780102

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME LES TOURNESOLS - 590780110

Etablissement pour Enfants ou Adolescents Polyhandicapés - EEAP L'ADRET - 590783155

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME DE MONTIGNY - 590791190

Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS LES CINQ TERRES - 590798948

Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS PBD FÉCHAIN - 590806139

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD LE TAQUIN - 590817003

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 19/11/2025 publiée au Journal Officiel du 26/11/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 23/10/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 20/03/2025 prenant effet au 01/01/2025 ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°14994 en date du 17 juillet 2025 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSO LES PAPILLONS BLANCS DE DOUAI (590799979), a été fixée à 49 299 629,01 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 49 299 629,01 € (dont 49 299 629,01 € imputable à l'assurance maladie)

FINESS	Dotations (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590046082 SESSAD PBD DOUAI	0,00	0,00	1 669 628,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590049896 M.A.S DE DECHY	5 773 413,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590050514 SESSAD SOMAIN	0,00	174 672,89	2 647 604,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590055786 ESAT DU RAQUET	0,00	5 479 714,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590780102 IME LES ROUSSOIRS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590780110 IME LES TOURNESOLS	0,00	3 832 702,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590782314 IME LA VICOIGNETTE	3 427 569,43	3 012 092,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590783155 EEAP L'ADRET	4 990 216,89	656 656,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590791190 IME DE MONTIGNY	3 526 821,34	1 735 946,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590798948 MAS LES CINQ TERRES	3 742 034,35	1 868 809,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590806139 MAS PBD FÉCHAIN	5 789 114,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590817003 SESSAD LE TAQUIN	0,00	0,00	972 632,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de Journée (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590046082 SESSAD PBD DOUAI	0,00	0,00	276,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

590782314 IME LA VICOIGNETTE	3 623 785,81	3 012 092,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590783155 EEAP L'ADRET	4 990 216,89	656 656,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590791190 IME DE MONTIGNY	4 772 189,76	1 735 946,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590798948 MAS LES CINQ TERRES	3 754 219,10	1 598 409,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590806139 MAS PBD FÉCHAIN	5 789 114,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590817003 SESSAD LE TAQUIN	0,00	0,00	972 632,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590046082 SESSAD PBD DOUAI	0,00	0,00	276,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590049896 M.A.S DE DECHY	343,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590050514 SESSAD SOMAIN	0,00	0,00	263,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590055786 ESAT DU RAQUET	0,00	67,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590780102 IME LES ROUSOIRS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590780110 IME LES TOURNESOLS	0,00	163,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590782314 IME LA VICOIGNETTE	363,25	215,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590783155 EEAP L'ADRET	386,60	563,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590791190 IME DE MONTIGNY	504,62	248,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590798948 MAS LES CINQ TERRES	354,51	300,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590806139 MAS PBD FÉCHAIN	344,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590817003 SESSAD LE TAQUIN	0,00	0,00	148,45	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 4 229 878,59 € (dont 4 229 878,59 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1

du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

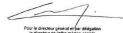
Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (ASSO LES PAPILLONS BLANCS DE DOUAI 590799979) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 01 décembre 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



Plus de détails sur le site de l'ARS Hauts-de-France
www.ars-hauts-de-france.fr

Charly CHEVALLEY

ORDONNATEUR

DECISION TARIFAIRE N°19794 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSO LES PAPILLONS BLANCS DUNKERQUE - 590800215

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME DE COPPENAXFORT - 590784146

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME DE ROSENDAEL - 590781506

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME DUNKERQUOIS - 590784153

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT
ATELIERS DU LITTORAL DUNKERQUOIS - 590786851

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile -
SESSAD DE L'APEI DE DUNKERQUE - 590800868

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 19/11/2025 publiée au Journal Officiel du 26/11/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 23/10/2025 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 03/02/2020 prenant effet au 01/01/2020 ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°12867 en date du 02 juillet 2025 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSO LES PAPILLONS BLANCS DUNKERQUE (590800215), a été fixée à 26 015 146,48 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 26 015 146,48 € (dont 26 015 146,48 € imputable à l'assurance maladie)

FINISS	Dotations (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590781506 IME DE ROSENDAEL	1 072 545,05	5 967 254,94	314 239,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590784146 IME DE COPPENAXFORT	1 746 184,03	1 819 823,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590784153 IME DUNKERQUOIS	2 332 586,71	1 892 892,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590786851 ESAT ATELIERS DU LITTORAL DUNKERQUOIS	0,00	8 897 492,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590800868 SESSAD DE L'APEI DE DUNKERQUE	0,00	0,00	1 972 128,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINISS	Prix de Journée (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590781506 IME DE ROSENDAEL	139,93	240,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590784146 IME DE COPPENAXFORT	318,94	184,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590784153 IME DUNKERQUOIS	177,52	121,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590786851 ESAT ATELIERS DU LITTORAL DUNKERQUOIS	0,00	70,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590800868 SESSAD DE L'APEI DE DUNKERQUE	0,00	0,00	184,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 2 167 928,88 € (dont 2 167 928,88 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 25 701 178,28 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 25 701 178,28 €

(dont 25 701 178,28 € imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590781506 IME DE ROSENDAEL	1 018 057,71	5 967 254,94	314 239,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590784146 IME DE COPPENAXFORT	1 765 838,71	1 819 823,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590784153 IME DUNKERQUOIS	2 327 326,69	1 892 892,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590786851 ESAT ATELIERS DU LITTORAL DUNKERQUOIS	0,00	8 655 897,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590800868 SESSAD DE L'APEI DE DUNKERQUE	0,00	0,00	1 939 847,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590781506 IME DE ROSENDAEL	132,82	240,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590784146 IME DE COPPENAXFORT	322,53	184,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590784153 IME DUNKERQUOIS	177,12	121,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590786851 ESAT ATELIERS DU LITTORAL DUNKERQUOIS	0,00	68,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590800868 SESSAD DE L'APEI DE DUNKERQUE	0,00	0,00	181,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 2 141 764,86 € (dont 2 141 764,86 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.


Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (ASSO LES PAPILLONS BLANCS DUNKERQUE 590800215) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 01 décembre 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



Plus de services sociaux et de solidarité
à Dunkerque et dans les Hauts-de-France

Charly CHEVALLEY

ORDONNATEUR

DECISION TARIFAIRE N°19796 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSO LES PAPILLONS BLANCS D'HAZEBROUCK - 590807517

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME PBH HAZEBROUCK - 590782892

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESAD GRAIN DE SEL - 590006912

Centre Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.) - CAMSP DE L APEI - 590032868

Etablissement Expérimental pour Adultes Handicapés - FOYER DE PROJETS DE VIE - 590054060

Etablissement Expérimental pour personnes handicapées - DASMO HAZEBROUCK - 590062667

Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS BEL'ATTITUDES BAILLEUL - 590066957

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) -
ESAT ATELIERS PONT DES MEUNIERES - 590786885

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 19/11/2025 publiée au Journal Officiel du 26/11/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 23/10/2025 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 12/11/2024 prenant effet au 01/01/2025 ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°12869 en date du 02 juillet 2025 ;

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 955 843,73 € (dont 955 843,73 € imputable à l'Assurance Maladie).

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 1 584 762,62 €. Celle imputable au Département de 0,00 €. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 0,00 €.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
590032868 CAMSP DE L APEI	1 584 762,62	0,00

Article 2

A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 11 469 139,85 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 11 469 139,85 €
(dont 11 469 139,85 € imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590006912 SESAD GRAIN DE SEL	0,00	0,00	1 648 537,07	157 127,57	0,00	0,00	0,00	0,00
590054060 FOYER DE PROJETS DE VIE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590062667 DASMO HAZEBROUCK	973 691,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590066957 MAS BEL'ATTITUDES BAILLEUL	513 523,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590782892 IME PBH HAZEBROUCK	0,00	2 886 855,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590786885 ESAT ATELIERS PONT DES MEUNIERES	0,00	3 625 627,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590032868 CAMSP DE L APEI	0,00	0,00	0,00	0,00	1 663 777,62	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590006912 SESAD GRAIN DE SEL	0,00	0,00	211,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

590054060 FOYER DE PROJETS DE VIE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590062667 DASMO HAZEBROUCK	121,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590066957 MAS BEL'ATTITUDES BAILLEUL	281,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590782892 IME PBH HAZEBROUCK	0,00	205,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590786885 ESAT ATELIERS PONT DES MEUNIERS	0,00	69,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590032868 CAMSP DE L APEI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 955 761,66 € (dont 955 761,66 € imputable à l'Assurance Maladie).

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 1 663 777,62 €. La dotation imputable au Département est de 0,00 €. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 0,00 €.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
590032868 CAMSP DE L APEI	1 663 777,62	0,00

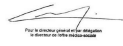
Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (ASSO LES PAPILLONS BLANCS D'HAZEBROUCK 590807517) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 01 décembre 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY  ORDONNATEUR
--

DECISION TARIFAIRE N°19864 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
LES PAPILLONS BLANCS DE LILLE - 590799821

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME ALBERTINE LELANDAIS - 590782561

Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - UNITÉ DE VIE CAMPHIN - 590066122

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME LE FROMEZ - 590780458

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME DENISE LEGRIX - 590780508

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IMPRO DU CHEMIN VERT - 590783775

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) -
ESAT LES PAPILLONS BLANCS DE LILLE - 590788105

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile -
SESSAD PAPILLONS BLANCS DE LILLE - 590790747

Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS FREDERIC DEWULF ET P'TITE MAS - 590814844

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 19/11/2025 publiée au Journal Officiel du 26/11/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 23/10/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 01/01/2024 prenant effet au 01/01/2024 ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°16335 en date du 04 septembre 2025 ;

590788105 ESAT LES PAPILLONS BLANCS DE LILLE	0,00	69,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590790747 SESSAD PAPILLONS BLANCS DE LILLE	0,00	0,00	136,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590814844 MAS FREDERIC DEWULF ET P'TITE MAS	286,64	281,23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 4 111 036,67 € (dont 4 111 036,67 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 2

A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 44 506 252,54 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 44 506 252,54 €
(dont 44 506 252,54 € imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590066122 UNITÉ DE VIE CAMPHIN	1 252 827,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590780458 IME LE FROMEZ	0,00	3 030 927,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590780508 IME DENISE LEGRIX	0,00	2 559 754,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590782561 IME ALBERTINE LELANDAIS	6 341 281,86	2 557 603,08	324 021,62	300 732,96	0,00	0,00	0,00	0,00
590783775 IMPRO DU CHEMIN VERT	0,00	2 051 203,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590788105 ESAT LES PAPILLONS BLANCS DE LILLE	0,00	13 758 784,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590790747 SESSAD PAPILLONS BLANCS DE LILLE	0,00	0,00	1 352 967,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590814844 MAS FREDERIC DEWULF ET P'TITE MAS	9 624 546,80	1 351 601,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)	

FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590066122 UNITÉ DE VIE CAMPHIN	490,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590780458 IME LE FROMEZ	0,00	209,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590780508 IME DENISE LEGRIX	0,00	221,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590782561 IME ALBERTINE LELANDAIS	394,85	380,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590783775 IMPRO DU CHEMIN VERT	0,00	139,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590788105 ESAT LES PAPILLONS BLANCS DE LILLE	0,00	68,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590790747 SESSAD PAPILLONS BLANCS DE LILLE	0,00	0,00	134,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590814844 MAS FREDERIC DEWULF ET P'TITE MAS	269,07	240,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 3 708 854,39 € (dont 3 708 854,39 € imputable à l'Assurance Maladie).


Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (LES PAPILLONS BLANCS DE LILLE 590799821) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 01 décembre 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY  <small>Plus de détails sur ce site internet www.ars-hauts-de-france.fr Charly CHEVALLEY</small> ORDONNATEUR

DECISION TARIFAIRE N°19867 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
LES PAPILLONS BLANCS ROUBAIX-TOURCOING - 590799961

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME LE ROITELET - 590781944

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT DU VELODROME - 590023149

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD PBRT TOURCOING - 590034757

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - SECTION LES TOURNESOLS IME LE MESNIL - 590045928

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD PBRXTG TOURCOING - 590056859

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME LE RECUEIL - 590784450

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT ROCHEVILLE - 590788063

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT DU ROITELET - 590788071

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.)
- ESATPBRXTG MARCQ-EN-BAROEUL - 590788089

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME LE MESNIL DE LA BEUVRECQUE - 590788568

Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - M.A.S. - 590796652

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT DE WATTRELOS - 590797098

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD DU RECUEIL - 590805347

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile -
SESSAD DE MARCQ EN BAROEUL - 590805354

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD DU ROITELET - 590813903

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

590788568 IME LE MESNIL DE LA BEUVRECQUE	0,00	5 107 118,97	174 735,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590796652 M.A.S.	9 548 489,61	1 116 504,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590797098 ESAT DE WATTRELOS	0,00	2 336 230,61	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590805347 SESSAD DU RECUEIL	0,00	0,00	1 239 660,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590805354 SESSAD DE MARCQ EN BAROEUL	0,00	0,00	1 131 585,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590813903 SESSAD DU ROITELET	0,00	0,00	1 342 119,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de Journée (en €)							
FINISS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590023149 ESAT DU VELODROME	0,00	71,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590034757 SESSAD PBRT TOURCOING	0,00	0,00	72,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590045928 SECTION LES TOURNESOLS IME LE MESNIL	0,00	553,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590056859 SESSAD PBRXTG TOURCOING	0,00	0,00	158,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590781944 IME LE ROITELET	495,96	122,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590784450 IME LE RECUEIL	0,00	206,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590788063 ESAT ROCHEVILLE	0,00	68,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590788071 ESAT DU ROITELET	0,00	69,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590788089 ESATPBRXTG MARCQ-EN- BAROEUL	0,00	69,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590788568 IME LE MESNIL DE LA BEUVRECQUE	0,00	219,10	77,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590796652 M.A.S.	235,68	218,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590797098 ESAT DE WATTRELOS	0,00	69,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590805347 SESSAD DU RECUEIL	0,00	0,00	161,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590805354 SESSAD DE MARCQ EN BAROEUL	0,00	0,00	191,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590813903 SESSAD DU ROITELET	0,00	0,00	208,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 3 801 824,81 € (dont 3 801 824,81 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 2

A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 43 358 632,31 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 43 358 632,31 €
 (dont 43 358 632,31 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINISS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590023149 ESAT DU VELODROME	0,00	1 648 912,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590034757 SESSAD PBRT TOURCOING	0,00	0,00	181 807,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590045928 SECTION LES TOURNESOLS IME LE MESNIL	0,00	1 738 683,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590056859 SESSAD PBRXTG TOURCOING	0,00	0,00	399 622,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590781944 IME LE ROITELET	2 370 041,83	4 001 241,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590784450 IME LE RECUEIL	0,00	4 661 916,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590788063 ESAT ROCHEVILLE	0,00	1 845 395,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590788071 ESAT DU ROITELET	0,00	3 654 162,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590788089 ESATPBRXTG MARCQ-EN- BAROEUL	0,00	2 926 980,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590788568 IME LE MESNIL DE LA BEUVRECQUE	0,00	4 191 284,61	174 735,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590796652 M.A.S.	8 540 572,43	982 916,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590797098 ESAT DE WATTRELOS	0,00	2 333 591,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590805347 SESSAD DU RECUEIL	0,00	0,00	1 235 701,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590805354 SESSAD DE MARCQ EN BAROEUL	0,00	0,00	1 128 946,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590813903 SESSAD DU ROITELET	0,00	0,00	1 342 119,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)
--	------------------------

FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590023149 ESAT DU VELODROME	0,00	71,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590034757 SESSAD PBRT TOURCOING	0,00	0,00	72,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590045928 SECTION LES TOURNESOLS IME LE MESNIL	0,00	551,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590056859 SESSAD PBRXTG TOURCOING	0,00	0,00	158,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590781944 IME LE ROITELET	463,80	122,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590784450 IME LE RECUEIL	0,00	207,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590788063 ESAT ROCHEVILLE	0,00	68,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590788071 ESAT DU ROITELET	0,00	68,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590788089 ESATPBRXTG MARCQ-EN- BAROEUL	0,00	69,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590788568 IME LE MESNIL DE LA BEUVRECQUE	0,00	179,81	77,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590796652 M.A.S.	210,80	192,73	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590797098 ESAT DE WATTRELOS	0,00	69,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590805347 SESSAD DU RECUEIL	0,00	0,00	160,77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590805354 SESSAD DE MARCQ EN BAROEUL	0,00	0,00	190,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590813903 SESSAD DU ROITELET	0,00	0,00	208,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 3 613 219,37 € (dont 3 613 219,37 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.


Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (LES PAPILLONS BLANCS ROUBAIX-TOURCOING 590799961) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 01 décembre 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



Plus de services sociaux et de soins
à l'ARS Hauts-de-France

Charly CHEVALLEY

ORDONNATEUR

DECISION TARIFAIRE N°19942 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
APEI VALENCIENNES LES PAPILLONS BLANCS - 590799953

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME LES DEUX RIVES ANZIN - 590782348

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT ATELIERS WATTEAU - 590015939

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD D'ELNON - 590038873

Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS LA BLEUSE BORNE - 590039905

Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés
(F.A.M.) - FAM DU "CHEMIN VERT" - 590044509

Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés - SAMSAH L'ACRANTEL - 590045506

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD DE L'ESCAUT - 590050332

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD ANDRE LAUNAY - 590052981

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME LEONCE MALECOT - 590782322

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME LA CIGOGNE - 590785135

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.)
- ESAT ATELIERS DU HAINAUT - 590787073

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD LA RHÔNELLE - 590790754

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT ATELIERS REUNIS - 590794103

Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés (F.A.M.) -
FOYER FERME THERAPEU LA RECONNAISSANCE - 590812699

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 19/11/2025 publiée au Journal Officiel du 26/11/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

590787073 ESAT ATELIERS DU HAINAUT	0,00	3 291 955,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590790754 SESSAD LA RHONELLE	0,00	0,00	1 205 115,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590794103 ESAT ATELIERS REUNIS	0,00	2 478 894,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590812699 FOYER FERME THERAPEU LA RECONNAISSANCE	528 542,79	149 837,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de Journée (en €)							
FINISS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590015939 ESAT ATELIERS WATTEAU	0,00	67,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590038873 SESSAD D'ELNON	0,00	0,00	170,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590039905 MAS LA BLEUSE BORNE	224,37	210,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590044509 FAM DU "CHEMIN VERT"	81,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590045506 SAMSAH L'ACRANTEL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	47,33	0,00	0,00
590050332 SESSAD DE L'ESCAUT	0,00	0,00	174,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590052981 SESSAD ANDRE LAUNAY	0,00	0,00	263,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590782322 IME LEONCE MALECOT	401,47	175,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590782348 IME LES DEUX RIVES ANZIN	373,07	153,58	116,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590785135 IME LA CIGOGNE	0,00	211,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590787073 ESAT ATELIERS DU HAINAUT	0,00	69,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590790754 SESSAD LA RHONELLE	0,00	0,00	159,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590794103 ESAT ATELIERS REUNIS	0,00	71,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590812699 FOYER FERME THERAPEU LA RECONNAISSANCE	80,45	117,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 3 279 742,98 € (dont 3 279 742,98 € imputable à l'Assurance Maladie).

590038873 SESSAD D'ELNON	0,00	0,00	169,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590039905 MAS LA BLEUSE BORNE	263,95	176,45	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590044509 FAM DU "CHEMIN VERT"	81,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590045506 SAMSAH L'ACRANTEL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	47,84	0,00	0,00
590050332 SESSAD DE L'ESCAUT	0,00	0,00	174,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590052981 SESSAD ANDRE LAUNAY	0,00	0,00	262,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590782322 IME LEONCE MALECOT	476,50	175,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590782348 IME LES DEUX RIVES ANZIN	210,25	153,58	116,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590785135 IME LA CIGOGNE	0,00	211,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590787073 ESAT ATELIERS DU HAINAUT	0,00	68,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590790754 SESSAD LA RHÔNELLE	0,00	0,00	159,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590794103 ESAT ATELIERS REUNIS	0,00	68,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590812699 FOYER FERME THERAPEU LA RECONNAISSANCE	80,45	77,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 3 206 406,73 € (dont 3 206 406,73 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.


Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (APEI VALENCIENNES LES PAPILLONS BLANCS 590799953) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 01 décembre 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



ORDONNATEUR

DECISION TARIFAIRE N°20190 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
E.P.D.S.A.E. - 590798930

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME LA ROSERAIE - 590788741

Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés (F.A.M.)
- F.A.M CLAUDE JOURDAIN TRELON - 590037438

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD
DYSPHASIE DYSLEXIE IRPA RONCHIN - 590047817

Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés -
SAMSAH EPDSAE SAINT-HILAIRE-SUR-HELPE - 590057410

Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés
- SAMSAH EPDSAE HAZEBROUCK - 590058855

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - INSTITUT DE REHABILITATION DE LA PAROL - 590780490

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESAD DE LA ROSERAIE - 590816021

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 19/11/2025 publiée au Journal Officiel du 26/11/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 23/10/2025 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 02/01/2017 prenant effet au 01/01/2017 ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°12912 en date du 02 juillet 2025 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée E.P.D.S.A.E. (590798930), a été fixée à 15 089 311,77 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 15 089 311,77 € (dont 15 089 311,77 € imputable à l'assurance maladie)

FINESS	Dotations (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590037438 F.A.M CLAUDE JOURDAIN TRELON	333 626,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590047817 SESSAD DYSPHASIE DYSLEXIE IRPA RONCHIN	0,00	0,00	2 022 070,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590057410 SAMSAH EPDSAE SAINT- HILAIRE- SUR-HELPE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	268 663,01	0,00	0,00
590058855 SAMSAH EPDSAE HAZEBROUCK	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	202 399,95	0,00	0,00
590780490 INSTITUT DE REHABILITATION DE LA PAROL	3 378 885,30	4 575 116,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590788741 IME LA ROSERAIE	0,00	3 801 566,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590816021 SESAD DE LA ROSERAIE	0,00	0,00	506 984,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de Journée (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590037438 F.A.M CLAUDE JOURDAIN TRELON	91,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590047817 SESSAD DYSPHASIE DYSLEXIE IRPA RONCHIN	0,00	0,00	121,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590057410 SAMSAH EPDSAE SAINT- HILAIRE- SUR-HELPE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	52,68	0,00	0,00
590058855 SAMSAH EPDSAE HAZEBROUCK	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	49,61	0,00	0,00

590047817 SESSAD DYSPHASIE DYSLEXIE IRPA RONCHIN	0,00	0,00	121,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590057410 SAMSAH EPDSAE SAINT-HILAIRE- SUR-HELPE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50,89	0,00	0,00
590058855 SAMSAH EPDSAE HAZEBROUCK	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	49,61	0,00	0,00
590780490 INSTITUT DE REHABILITATION DE LA PAROL	887,33	272,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590788741 IME LA ROSERAIE	0,00	210,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590816021 SESAD DE LA ROSESAIE	0,00	0,00	79,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 240 196,51 € (dont 1 240 196,51 € imputable à l'Assurance Maladie).


Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (E.P.D.S.A.E. 590798930) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 01 décembre 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY  <small>Président du conseil d'administration ARS Hauts-de-France</small> Charly CHEVALLEY ORDONNATEUR
--